

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du Jeudi 4 février 2021

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence BONHOMME

Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI

Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHARPENTIER

Délibération 21/02/01 - Pacte de Cohérence Métropolitain

Rapporteur : Thierry POUZOL

Nomenclature ACTES : 5.7.5

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine doit élaborer, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire. La loi prévoit qu'il doit fixer pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux communes et des communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine des maires. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation avec les Conférences Territoriales des Maires. 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, se sont tenues. Une vingtaine de contributions ont été transmises par les Communes et les Conférences

Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021.

Au cours de la séance de la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, le projet de Pacte va faire l'objet d'un vote à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuivra ainsi :

- Le projet de Pacte sera soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- Le Conseil de Métropole arrêtera, par délibération en mars 2021, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain joint en annexe de ce présent rapport précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoyement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-

construction entre les communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre. Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé. Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de pacte proposé,

VU la Conférence Métropolitaine des Maires du 29 Janvier 2021,

VU l'avis de la commission ressources du 25 Janvier 2021,

EMET un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine des maires du 29 janvier 2021

EMET cependant les réserves suivantes :

- **Méthodologie : un calendrier trop contraint pour les communes**

La méthodologie d'élaboration du pacte n'aura pas permis aux conseils municipaux de discuter convenablement du fond et de la méthode d'application du pacte.

- **Logement social : des communes désormais « consultées » par la Métropole ?**

Dans le domaine du logement social, la rédaction du pacte laisse apparaître la volonté de l'exécutif métropolitain de resserrer les outils de la Métropole autour de la politique de logement menée au niveau communal, en réduisant l'espace des décisions communales à ce sujet. La question des offices publics du logement social n'est pas non plus abordée dans une vision générale, notamment au regard des besoins de réhabilitation des logements.

- **Volet financier du pacte : vers une réduction de l'autonomie des communes et de la flexibilité des projets ?**

Les nouveaux critères de financements d'opérations locales décidés par l'exécutif métropolitain, notamment de voirie, réduisent parfois considérablement les marges d'autonomie des plus petites communes à mener des aménagements selon les besoins locaux. Un principe de flexibilité est demandé pour prendre en compte ces besoins (sécurité, accessibilité...).

- **Gouvernance et autonomie des territoires : le questionnement du positionnement de l'exécutif métropolitain dans les instances de la Conférence Territoriale des Maires (CTM)**

Alors même que la Métropole est associée aux réunions de la CTM (comptes-rendus, invitation des membres de l'exécutif...), la potentielle présence systématique d'un membre de l'exécutif à ces réunions interrogent les relations communes-territoires-Métropole pour mener à bien des projets adaptés aux problématiques locales. Cela interroge le rôle de chacun sur les territoires (exécutif, conseillers métropolitains, maires, coordinateur territorial...); question qui n'est pas abordée aujourd'hui dans le pacte.

M. le Maire rappelle les modalités de constitution du territoire des Conférences Territoriales des Maires (CTM) et de son rôle pour assurer un dialogue constant entre les communes, et notamment les Maires et la Métropole. En effet, depuis le début de ce mandat, les conseillers métropolitains sont élus au suffrage universel direct, aussi les maires ne sont pas forcément représentés au sein de l'assemblée métropolitaine.

M. le Maire précise que le pacte est dans ce contexte un élément fondateur et très important.

Dans ce contexte, M. le Maire a proposé les réserves énoncées ci-dessus et souhaite les expliciter.

En effet, Mme GEOFFROY, vice-présidente en charge de l'égalité des territoires, a fait preuve d'écoute lors des réunions de concertation organisées autour du pacte. Pour autant, les documents transmis et retours demandés l'ont été dans un temps relativement court. Alors même que les Conférences Territoriales des Maires (CTM)

traversée de l'agglomération lyonnaise. Toutes les opérations engagées sur le projet directeur Rives de Saône mettent en valeur les Rives de la Saône, les usages nautiques existants et futurs en grande partie sur le domaine public fluvial dont Voies Navigables de France (VNF) est gestionnaire, tout en les reliant aux différents quartiers limitrophes.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces terrains du domaine public fluvial confiés à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et la commune de Fontaines-sur-Saône au regard de leurs compétences respectives, en vue de leur ouverture à la promenade publique.

VNF autorise la superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial qui lui a été confié par l'Etat, situé à Fontaines-sur-Saône sur la voie d'eau la Saône (rive gauche) entre le PK 12.900 et 15.200.

La superposition d'affectation implique que l'affectation superposée (le bénéficiaire) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention y compris lors des travaux de aménagements réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect par les différents usagers de la nouvelle affectation des règles de cohabitation entre les différents usages et activités et s'engage à en informer les usagers par tous moyens. Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

Les affectations autorisées au bénéfice de la métropole de Lyon et de la commune de Fontaines-sur-Saône sont l'établissement :

- D'acheminement pour les modes de déplacement doux
- D'un espace paysager ouvert au public

L'espace comprendra notamment des espaces piétonniers, des espaces verts, d'éventuelles gradins, des quais ou encore des terrasses.

Les terrains objet de la présente superposition d'affectations sont délimitées sur les plans et coupes de principes annexé à la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 26 janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de superposition d'affectation au profit de la métropole de Lyon et de la commune de Fontaines-sur-Saône relative à la gestion exercée par VNF sur le domaine public fluvial

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents convention et avenants éventuels.

Délibération 21/02/11 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Giuseppe NOGARA

Nomenclature ACTES : 1.7.5.5

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement. En effet, il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie.

Le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes. Il a conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

VU la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) du 09 décembre 2020,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

VU la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 26 janvier 2021,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AL n° 111 d'une contenance de 112 m², sise entre la montée Roy et le 64 rue Pierre BOUVIER à Fontaines sur Saône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cette acquisition.

Ludovic POYET s'interroge sur la capacité d'intervention de la ville si les propriétaires ont pris possession de ce terrain à proximité de leur propriété, notamment s'il y a des constructions en dur.

M. le Maire précise que la commune va prendre contact avec eux mais qu'à sa connaissance, il n'y a pas de problématique de construction en l'occurrence.

Délibération 21/02/09 - Financement par fonds de concours de travaux d'éclairage public

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI
Nomenclature ACTES : 7.8*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage public ».

Le SIGERLY a présenté le chiffrage des travaux en matière de travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de :

- L'aménagement du cheminement piéton allant de la place Hervé CORNARA à la rue du 8 mai 1945
- La rénovation de l'éclairage du cheminement piéton du Tennis club des Ronzières, rue du Stade

Le montant total des travaux est de :

- Pour le cheminement piéton allant de la place Hervé CORNARA à la rue du 8 mai 1945 : 25 876,83 € TTC.

- Pour le cheminement piéton du Tennis, le montant total des travaux est de 3 851,53 € TTC

Les travaux permettront d'améliorer l'éclairage public et de sécuriser l'usage, tout en apportant des économies de fonctionnement pour la commune.

Le SIGERLY participe aux travaux à hauteur de :

- 2 376,83 € pour le cheminement piéton allant de la place Hervé CORNARA à la rue du 8 mai 1945.
- 351,53 € pour le cheminement piéton du Tennis

Sur les 27 000 € restant à la charge de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à hauteur de 75 % par le biais de fonds de concours pour un montant 20 200 €, les 25 % restant étant financé dans le cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 26 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à financer les travaux d'éclairage public du cheminement allant de la place Hervé CORNARA à la rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 23 500 € en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% pour un montant de 17 600 €.

AUTORISE le Maire à financer les travaux d'éclairage public du cheminement piéton du Tennis club des Ronzières pour un montant total de 3 500 € en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% pour un montant de 2 600 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune, chapitre 204.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21/02/10 - Convention de superposition d'affectation entre la commune de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et VNF (Voies Navigables de France)

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI
Nomenclature ACTES : 2.2.3*

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de Saône dans toute la

contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat décidée le 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu, mais Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a sur cette période assuré la continuité du contrat et a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement. Sur cette période Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a supporté les charges fixes liées à l'organisation et la gestion des structures.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à 28 141.83 € sur la période, soit 13 692.19 € pour l'EAJE « La Claire Fontaine » et 14 449.64 € pour l'EAJE « Les Marronniers ». Compte-tenu des facturations déjà établies, Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD émettra un avoir de 44 088.87 €, soit 21 451.10 € pour l'EAJE « La Claire Fontaine » et 22 637.77 € pour l'EAJE « Les Marronniers ».

L'ensemble de cet accord fait donc l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du 25 janvier 2021,

AUTORISE la signature de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

Délibération 21/02/07 – Convention Territoriale Globale - CAF

Rapporteur : Sandra Emmanuel
Nomenclature ACTES : 7.5.1

Depuis 2008, la commune s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec la CAF autour des thématiques petite enfance, enfance et jeunesse par le biais du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de ce contrat, arrivé à terme le 31 décembre 2019, ont pour vocation à se poursuivre sous l'égide d'une Convention Territoriale Globale. Cette convention, signée avec la CAF et 5 autres communes du territoire du Val de Saône (Rochetaillée, Fleurieu, Neuville, Genay et Montanay), aura pour ambition de mener des actions coordonnées et cohérentes à l'échelle d'un territoire sur des thématiques communes.

Un diagnostic de territoire élaboré par la CAF permettra de mettre en avant les priorités et les moyens et ainsi d'établir un plan d'actions adapté aux besoins de la population de la Commune et plus largement du Territoire.

Aux objectifs visés par le CEJ, seront ajoutées d'autres thématiques telles que l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Afin de poursuivre nos engagements autour de l'enfance et la jeunesse et d'engager de nouvelles actions sur des champs plus larges, il est donc proposé de signer avec la CAF cette Convention Territoriale Globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission vie citoyenne du 25 janvier 2021,

APPROUVE le principe de la Convention Territoriale Globale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF du Rhône.

Délibération 21/02/08 – Acquisition de la parcelle AL111 appartenant au SYTRAL

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI
Nomenclature ACTES :3.1*

La parcelle section AL n° 111 d'une contenance de 112 m², sise entre la Montée Roy et le n°64 de la rue Pierre BOUVIER à Fontaines sur Saône (fiche d'identité parcelle en annexe), appartenant au SYTRAL n'est pas utile à l'exploitation du réseau de transport en commun. Le SYTRAL a donc proposé à la commune d'acquérir cette parcelle en priorité avant d'étudier la vente aux propriétaires riverains.

Eu égard aux projets de programmation urbaine des secteurs identifiés (Secteur Roy et Secteur Ronzières), et dans l'optique d'y aménager sur le long terme un chemin piétonnier traversant permettant de relier la rue Pierre Bouvier et la Montée Roy, il est proposé au conseil municipal d'engager les démarches visant à acquérir cette parcelle.

Compte tenu de la future destination publique du bien et des frais d'aménagement et d'entretien qui seront engagés par la commune de Fontaines-sur-Saône, le SYTRAL, pour régulariser la situation, consent céder à l'euro symbolique ladite parcelle, d'une valeur de 7 840€ (évaluation domaines août 2019), avec dispense de versement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les démarches permettant l'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le Code général des collectivités territoriales,

entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

A ce titre, la commune depuis plusieurs années, est membre-adhérent du Comité social du personnel de la métropole lyonnaise de ces collectivités territoriales et établissements publics moyennant le versement pour 2021 d'une subvention financière représentant 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/ non permanents.

En effet, il s'agit du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Le Comité Social propose diverses prestations sociales (chèques vacances bonifiés, locations de vacances, participation aux activités sportives, culturelles des agents et de leurs ayant droit, prestation sociale lors d'événements familiaux, billetterie...) aux agents de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 25 janvier 2021

AUTORISE le Maire à signer la convention 2021 annexée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Patrick LEONE précise qu'il a demandé au Comité Social un état des prestations dont les agents de Fontaines-sur-Saône ont pu bénéficier en 2020.

Délibération 21/02/05 – Tarifs de l'école de musique municipale

*Rapporteur : Grégory DEBOVE
Nomenclature ACTES : 7.1.4*

L'école de musique compte, pour l'année scolaire 2020-2021, 74 élèves inscrits et 6 professeurs y exercent.

Lors du confinement de mars 2020, les cours suspendus en présentiel, ont pu être maintenus à distance dans la grande majorité.

L'école connaît, de nouveau, depuis plusieurs semaines l'impossibilité de maintenir les cours (collectifs ou individuels) en présentiel.

Cette fois encore, l'ensemble des professeurs est resté mobilisé aux côtés de leurs élèves pour garder un contact pédagogique en maintenant à distance leur enseignement.

Cependant, même si la majorité des cours peuvent être maintenus, il est proposé au conseil municipal de prévoir une réduction lorsque plus de 4 cours consécutifs sont annulés du fait de l'impossibilité de réaliser le cours par le professeur.

Ainsi, en cas d'arrêt ponctuel de l'enseignement et de l'impossibilité de le réaliser à distance par le professeur (fermeture liée au confinement ou absence prolongée d'un professeur non remplacé), un geste sera accordé d'une valeur égale à un mois d'adhésion (calculé sur le montant de l'adhésion divisé par 10) à déduire sur l'année scolaire à venir lors de la réinscription.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les tarifs présentés dans l'annexe jointe pour l'école de musique municipale à compter de septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du 25 janvier 2021,

VALIDE la nouvelle grille des tarifs applicable ci-annexée aux usagers de l'école de musique municipale fontainois et non fontainois à compter de cette année scolaire 2020-2021.

Délibération n°21/02/06 – Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant avec Léo Lagrange

*Rapporteur : Laurence BONHOMME
Nomenclature ACTES : 1.2.11*

Par contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 et de l'avenant n°2 signé le 29 juin 2017, la commune de Fontaines-sur-Saône a confié au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD, la gestion par affermage de ses trois établissements multi-accueils situés sur la commune de Fontaines-sur-Saône, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 16 mars 2020, conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations sur les EAJE de La Claire Fontaine et des Marronniers.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, la ville et le délégataire se sont rapprochés dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du

Or, alors que le pacte n'est pas encore voté, il a été imposé la présence d'un vice-président.

Cela pose des questions essentielles dans le cadre du pacte quant à la coopération attendue entre les CTM et l'exécutif métropolitain, et donc sur leurs rôles et celui des conseillers métropolitains.

Il est alors demandé la suppression de cette disposition si elle s'impose aux CTM. Il est proposé de revenir aux échanges, qui ont certes eu lieu dans des temps trop courts dont il a déjà été fait mention dans cet avis : la CTM inviterait via son président un ou des membres de l'exécutif à venir s'exprimer sur un sujet que la CTM aura souhaité mettre à l'ordre du jour, potentiellement sur proposition du président de la Métropole. Ce processus donnerait un cadre à la démarche de coopération, en confiance mutuelle.

Thierry FAYNEL regrette le manque de recul et d'analyse pour que son groupe puisse se prononcer sur les réserves proposées. Il demande des précisions sur le logement social.

M. le Maire lui explique qu'être uniquement consulté pose problème. En effet, il est question de mobiliser du foncier communal, ce ne peut donc être une consultation mais a minima une concertation. M. le Maire précise qu'il faudrait que le fait de travailler à la réhabilitation des logements existants soit inscrit. Il donne l'exemple du quartier des Marronniers.

Délibération 21/02/02 - Rapport sur les orientations budgétaires 2021 – Présentation et débat en vue du budget primitif 2021

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.1

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fourni en annexe donne lieu à un débat en conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire 2021 s'est organisé autour des directions suivantes :

- contexte national de la préparation du budget primitif 2021
- les principales orientations pour le budget primitif 2021

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 25 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

M. HAMAILI souhaiterait avoir le détail des investissements prévus pour le budget 2021.

M. LEONE lui explique que ce détail sera fourni lors du vote du BP 2021 lors de la prochaine séance du conseil municipal. Pour le DOB, il s'agit essentiellement des grandes orientations.

M. le Maire précise que la prospective réalisée est favorable pour la réalisation du projet de mandat. Cette perspective va permettre d'augmenter la masse salariale pour avoir les services nécessaires à cette mise en œuvre.

Délibération 21/02/03 - Budget Primitif 2021 – Versement d'un acompte relatif à la subvention de fonctionnement 2021 à l'Association Sportive Intercommunale (ASI)

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 7.1.1

Chaque année, l'Association Sportive Intercommunale dont le siège social est situé rue du stade à Fontaines-sur-Saône sollicite un acompte sur subvention de fonctionnement pour faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 20 000 €.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote :

Messieurs LEONE et TEODORESCO pour l'ASI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 25 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de de fonctionnement 2019 d'un montant de 20 000 € à l'association sportive intercommunale

Délibération 21/02/04 - Autorisation donnée au maire de signer la convention 2021 avec l'Association du comité des œuvres du personnel de la Métropole Lyonnaise

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.1

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 a rendu l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle

doivent prendre un rôle plus important dans la future organisation métropolitaine, les discussions n'ont pas attendu l'élection des présidents et vice-présidents de cette instance. Dans les communes non plus le temps n'aura pas suffi à un échange plus poussé des conseils municipaux pourtant amenés à émettre un avis.

Dans le domaine du logement social, la rédaction du pacte laisse apparaître une nette volonté de resserrer les outils métropolitains autour de la politique de logement menée au niveau communal, en réduisant l'espace des décisions communales à ce sujet :

- il ne s'agit plus de coopération avec les communes mais de « consultation des communes sur les opérations de logement social »
- les communes souhaitant accueillir du logement social devront respecter de nouveaux critères imposés par la Métropole sous peine de baisse de financements des opérations immobilières
- les communes sont invitées à céder leur foncier, sans considération préalable des projets et des équilibres budgétaires communaux

Or, en matière de logement social, l'Etat dispose déjà d'outils et de lois fixant un cap et un cadre à la coopération directe en la matière avec les communes. La Ville de Fontaines-sur-Saône réaffirme alors la place des services et élus communaux dans la politique locale du logement en général, y compris social, grâce à une connaissance fine et de proximité de son territoire et de son développement urbain.

Par ailleurs, la vision globale de l'accompagnement de ceux qui gèrent et font quotidiennement le logement social n'apparaît pas. Or, les offices publics du logement social sont les premiers acteurs dans ce domaine. Il s'agirait notamment d'exprimer une stratégie et un cadre clairs quant aux opérations de réhabilitation des ensembles de logements sociaux, puisque ce cadre n'existe que pour les quartiers situés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A ce jour, tous les autres font l'objet, ou non, d'opérations ponctuelles de réhabilitation sans vision d'ensemble des nécessités sur les quartiers concernés. C'est ce que les élus fontainois défendent depuis des années aux Marronniers. Mais le pacte n'évoque pas cette vision générale.

Les critères de financements des opérations suivent la logique d'élaboration de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement : sans méthode de concertation prédéfinie avec les communes, mais avec une proposition de dialogue au cas par cas. Ainsi, le financement du FIC et de la PROX - des enveloppes budgétaires consacrées aux opérations de voirie - a fait l'objet de nouveaux critères supprimant le forfait « de base » existant jusqu'à alors. Ces critères sont fondés non plus sur l'équité mais l'égalité territoriale. Le poids démographique des villes reprend alors une importance forte : les

budgets dédiés à la Ville de Lyon ont par exemple gagné plusieurs millions d'euros. Si le principe d'un rééquilibrage pouvait être discuté, et l'a effectivement été dans une certaine mesure après la première version du pacte, il est regretté que les principes et critères élaborés ne s'appuient ni sur la prise en considération des projets urbains, ni sur un diagnostic de l'état des voiries ; en somme, d'un travail de coopération en amont et continu avec les communes.

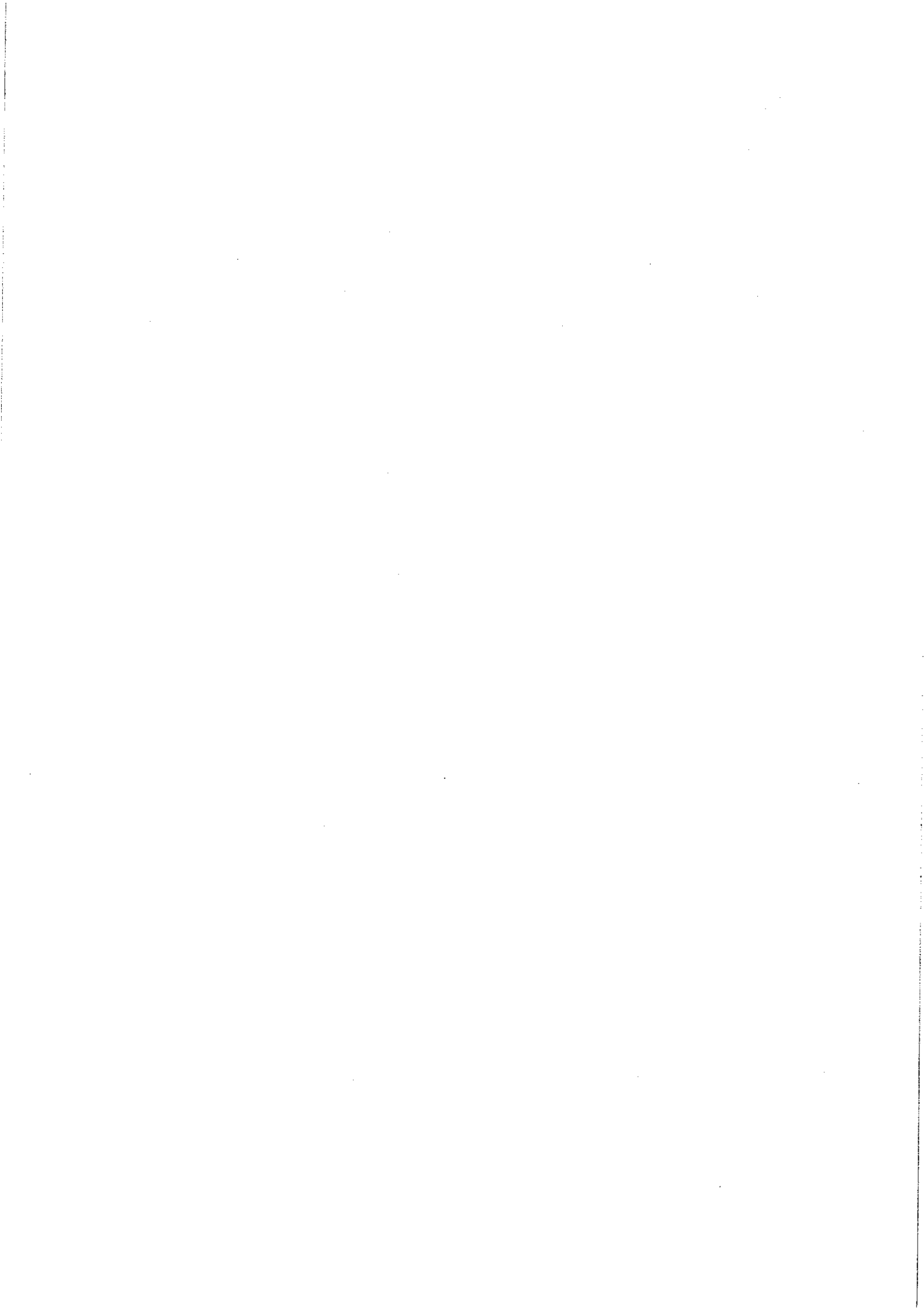
Ce manque d'association des communes et la baisse des budgets dédiés sur les plus petites d'entre elles laissent craindre une réduction de leur autonomie de fonctionnement à ce sujet, en lien avec leur gestion de proximité des problématiques rencontrées localement. M. le Maire propose alors la mise en place formelle d'un « principe de flexibilité », qui viserait à permettre aux communes d'établir avec la Métropole une programmation d'actions intégrant les budgets FIC et PROX tout en allant au-delà. Cela assurerait la prise en compte des problématiques de terrain (sécurité, loi accessibilité...) et donc leur résolution dans un temps court. En effet, en l'état, les budgets affectés via ces nouveaux critères obligeraient certaines communes à attendre plusieurs années pour réaliser une simple opération de réalisation d'un passage piéton sécurisé. Compte tenu du contexte sanitaire et du plan de relance économique, il est nécessaire de mettre en œuvre des projets d'investissement pour permettre aux entreprises de participer à la commande publique.

Par ailleurs, sans cette flexibilité, le développement urbain ne serait plus systématiquement suivi des aménagements de voirie nécessaires au bon fonctionnement de nos communes. Le critère de sécurisation d'une voirie doit aussi rester prépondérant pour décider de la réalisation ou non d'un projet, et donc d'une affectation prioritaire des budgets.

Concernant le fonctionnement de la CTM, M. le Maire précise que le coordinateur territorial en charge de l'organisation d'une CTM est un agent de la Métropole de Lyon, rattaché à la direction générale. A ce titre, il rend compte de tous les sujets, tous les échanges, toutes les actions menées dans le cadre d'une CTM aux services métropolitains, et donc à l'exécutif métropolitain. De plus, la CTM Val de Saône regroupe des maires sans étiquette et de tous bords politiques, y compris ceux représentés dans la majorité métropolitaine.

Le fonctionnement de la CTM est alors totalement transparent.

Malgré les éléments évoqués dans ce préambule, la majorité métropolitaine avait proposé la présence systématique d'un membre de l'exécutif métropolitain à chaque réunion dans sa version 0 du pacte. Cette disposition, contestée, a alors fait l'objet d'échanges avec Mme GEOFFROY et en CMM. S'il avait été entendu que le président ou un membre de l'exécutif puissent vouloir rencontrer les maires régulièrement en CTM, ces échanges permettaient d'établir un protocole autour d'une démarche concertée avec la présidence de la CTM.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie
en date du 26 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Avant de clôturer le conseil municipal, M. le Maire souhaite remercier Marine MOUGIN-AVRIL, directrice générale des services de la ville, qui quitte ses fonctions dans quelques jours. Il souhaite la remercier pour l'écoute portée à l'ensemble des agents pendant toutes ces années avec beaucoup de respect et d'empathie. Il lui reconnaît un grand professionnalisme, et précise qu'elle a pleinement rempli sa fonction, notamment celle de gestion des ressources humaines, essentielle dans le métier de direction générale des services. Il ajoute qu'elle l'a accompagné en tant que jeune maire et qu'elle a toujours accompagné l'équipe municipale dans les grandes décisions en apportant une expertise technique et juridique. M. le Maire dit que c'est important effectivement, quand on mène un projet politique comme cela a été fait sur le mandat dernier ou sur celui en cours, d'avoir à ses côtés des professionnels. Il salue son engagement au service de l'intérêt général et de la question publique.

M. le Maire tient donc en son nom et au nom du conseil municipal à remercier Marine MOUGIN-AVRIL sincèrement. Il reconnaît que ce fut très agréable de travailler avec elle, y compris dans les périodes plus difficiles comme ces derniers mois, grâce à son sens relationnel et sa convivialité.

Il la remercie pour la relation très sincère qu'ils ont pu avoir ainsi qu'avec les autres élus, l'ensemble des services et des cadres. Il lui souhaite, au nom du conseil municipal, le meilleur dans ses fonctions de directrice des ressources humaines de la ville de Meyzieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h39.

La secrétaire de séance

Le Président

Mylène CHARPENTIER

Thierry FOUZOL

